

moder de la pendaison tandis que le solliciteur général dit qu'il ne le peut. Ce genre de divergence sur une question fondamentale n'a rien pour inspirer aux citoyens du pays la certitude que cette mesure omnibus s'inspire d'un concept bien réfléchi et valable, particulièrement quand cela prend l'aspect d'un marchandage contre des mesures plus sévères.

● (2030)

On dit que les mesures portant sur le contrôle des armes à feu, l'écoute électronique et le durcissement des peines de prison constituent la contre-partie de l'abolition de la peine de mort et une consolation pour les agents de police et les gardiens de prison. Je crois qu'il s'agit là d'une opinion trop simpliste, mais elle démontre bien la conception que les gens se font de ce genre de mesure, et j'estime qu'il s'agit là d'une façon de voir bien malsaine.

Il me semble que le gouvernement aurait très facilement pu trouver un moyen plus logique et plus simple d'atteindre un objectif très louable. Tout comme il l'a fait dans le cas du ministre d'État chargé des Pêcheries (M. LeBlanc) à propos de la réglementation de la pêche au homard et dans le cas du ministre des Finances (M. Macdonald) en tentant d'insuffler un peu de logique dans les méthodes d'action de la Commission de lutte contre l'inflation, il a encore une fois tout gâché, chose pour laquelle il semble avoir une propension. Tout comme le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) ont dû admettre qu'il leur fallait renoncer à leur idée d'imposer une taxe à l'exportation, et tout comme le ministre d'État chargé des Pêcheries a dû modifier sa réglementation relative au homard, de même, je le crains, le ministre de la Justice et le solliciteur général . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne tiens vraiment pas à contredire le député, mais s'il avait assisté à la séance comme la plupart de ses collègues, il aurait constaté que nous n'avons pas modifié notre politique: nous l'avons expliquée, tout simplement, et nous l'appliquons maintenant comme prévu.

M. MacKay: Je sais gré au ministre d'État chargé des Pêcheries de ses remarques mais je crois qu'il n'est pas au bout de ses peines, si on en juge par la réaction des pêcheurs de ma circonscription. Il est peut-être un peu prématuré de dire qu'il ne sera pas obligé de modifier sa politique, à en juger par le genre de réaction . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'ai dit que nous ne l'avions pas modifiée.

M. MacKay: Je dis que le ministre s'avance peut-être un peu trop en disant qu'il ne sera pas obligé de modifier cette politique.

De toute manière, en ce qui concerne ces dispositions, j'en reviens au bill. Je suis sûr que les députés comprendront mes renvois au bill, bien que je compte mentionner ce soir certaines autres questions qui concernent les libertés civiles et les types de mesures législatives, que Votre Honneur trouvera pertinentes, j'en suis sûr.

L'article 103 proposé contient une disposition très intéressante. La voici:

L'agent de la paix qui croit, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction se commet ou a été commise contre l'une des dispositions de

Répression de la criminalité

la présente loi ayant trait aux armes prohibées, aux armes à autorisation restreinte, aux autres armes à feu ou aux munitions, peut, sans mandat, fouiller toute personne ou véhicule, perquisitionner dans tout endroit ou local autre qu'une maison d'habitation, et saisir toute chose au moyen ou au sujet de laquelle il croit raisonnablement que l'infraction est ou a été commise.

Pour commencer, pourquoi sans mandat? Cela donne le ton à toute cette loi. A mon avis—et c'est aussi celui de mes mandants—cette mesure législative empiète inutilement sur les libertés civiles des citoyens canadiens. L'article 83 du bill se lit ainsi:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque porte ou a en sa possession une arme ou une imitation d'arme, dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction.

De quel genre d'infraction s'agit-il?

Un autre article intéressant, l'article 86, dit ceci:

Est coupable

- a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, ou
- b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité,

quiconque occupe un véhicule à moteur qu'il sait renfermer une arme prohibée.

Supposons le cas d'une personne qui remarque après coup la présence d'une arme dangereuse ou prohibée dans une voiture où elle se trouve. Doit-elle demander au conducteur d'arrêter en rase campagne pour lui permettre de sortir?

Ce ne sont que deux exemples, mais ils soulignent l'absurdité de ce qu'on tente de faire. C'est comme si on voulait chasser l'écureuil avec de la chevrotine. J'espère—et j'en suis même sûr—que le ministre de la Justice fera ce qu'il a fait avec le bill destiné à modifier le droit criminel, qu'il modifiera certains articles en comité et tâchera d'améliorer un peu, de rendre un peu plus efficace, un peu plus sensée une idée qui n'est pas nécessairement mauvaise.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai reçu un nombre considérable de télégrammes et de lettres—certaines pertinentes et d'autres moins—de la part de personnes de ma circonscription que je tiens pour honnêtes et sensées. Ce ne sont ni des extrémistes ni des personnes qui craignent que le gouvernement ne décrète soudainement l'état de dictature alors qu'elles n'ont pas d'armes pour se défendre; mais elles lui tiennent sincèrement rigueur de porter atteinte à ce qu'elles estiment être un privilège normal, celui d'avoir des fusils ou, dans certains cas, des pistolets à des fins légitimes.

Je vais lire une lettre. Elle est très typique et très brève. Elle est datée du 1^{er} mars; voici ce qu'elle dit:

Monsieur le Député,

Je veux, par la présente, vous faire part de mon opinion au sujet du projet de loi relatif à la propriété privée d'armes à long canon . . .

C'est là un autre exemple où le citoyen voit un de ses privilèges supprimé ou restreint. Je pense, comme bien d'autres, que ces restrictions seraient inutiles, car vous pensez sans doute, avec beaucoup de bon sens, que les criminels n'auront aucune difficulté à obtenir ces armes à feu. Je crains que le gouvernement ne soit influencé par les adversaires des armes à feu, mais ils ne représentent pas, j'en suis certain, l'opinion de la majorité. Dans l'espoir que vous tiendrez compte de mon avis, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

James Langille

Sunny Brae
Comté de Pictou